

1G

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 22 rue d'Assas, 75006 PARIS  
812 234 888 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 09 septembre,  
A 11 heures,

Les associés de la Société 1G se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22 rue d'Assas 75006 PARIS, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Société PB INVESTISSEMENTS, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Pierre BRUNIER, titulaire de 7000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Swandy WENKER ALI-BELHADJ, titulaire de 3000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre BRUNIER, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 3.000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social de 3.000 euros par incorporation de réserves,
- Constatation de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 3.000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 7.000 euros, par voie de rachat de 3.000 actions de 1 euros de nominal chacune, au prix de 16,66 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Swandy WENKER ALI-BELHADJ à hauteur de 3.000 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus.

Le prix est payable comptant, ce jour, à l'issue de la signature du présent acte, contre valable et définitive quittance.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision précédente, décide la réduction du capital social actuellement fixé à 10.000 € d'un montant de 3.000 € pour le porter à 7.000 € par l'annulation de 3.000 actions rachetées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, prend acte de ce que ce rachat sera soumis au régime d'unicité applicable depuis le 1er janvier 2015 aux opérations de rachat de titres, et tombera donc intégralement dans le domaine de la fiscalité des plus-values mobilières (art. 112 6° du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021) et ne sera donc pas considéré comme relevant des revenus distribués.

L'assemblée générale, prend également acte que le présent document emporte à la fois décision de réduction de capital et convention de rachat d'actions, de sorte qu'aucun acte séparé ne sera établi pour constater ladite cession. Il en résulte que le présent document sera soumis au droit proportionnel de cession des titres prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 septembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 3.000 euros."

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à sept mille euros (7.000 €).

Il est divisé en : sept mille (7.000) actions de même catégorie, d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7.000 euros et divisé en 7.000 actions de 1 euro de nominal chacune, d'une somme de 3.000 euros pour le porter à 10.000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte "Autres réserves », figurant pour une somme de 142.660 euros au passif du dernier bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'émission de 3.000 actions nouvelles de numéraire de 1 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 3.000 euros par incorporation de réserves."

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10.000) euros.

Il est divisé en 10.000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **HUITIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Pierre BRUNIER

Swandy WENKER ALI-BELHADJ

Pierre BRUNIER

Société PB INVESTISSEMENTS